Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
ID : 040-214002966-20200928-DEL772020-DE

SEANCE DU 28 septembre 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 28 du mois de septembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 septembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage :
22 septembre 2020

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoir : Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Carine QUINOT
Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Monsieur Thierry DUROU

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Garantie d'emprunt pour l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux « les osmondes » à seignosse par Clairsienne.

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
ID : 040-214002966-20200928-DEL772020-DE

VU les articles L 2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat de prêt N°99153 en annexe signé entre la Clairsienne, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;
Etant donné le projet présenté par Clairsienne qui consiste en l'acquisition en VEFA de logements à vocation sociale situés dans la résidence « Osmondes » sur la commune de Seignosse, comprenant 20 logements sociaux, tous locatifs et collectifs (13 PLUS et 7 PLAI composés de 8 T2 et 12 T3), Clairsienne a sollicité la commune de Seignosse pour accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 1/3 de 50% des prêts contractés pour la réalisation de l'opération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 1/3 de 50% des prêts contractés pour la réalisation de l'opération d'un montant total de 1 824 961 euros souscrit par Clairsienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°114051, constitué de 4 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
ID : 040-214002966-20200928-DEL772020-DE

- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS